

En application de l'article R 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Président du Conseil départemental certifie que les actes suivants ont été publiés

au Recueil des Actes Administratifs du 19 décembre 2018,

qui peut être consulté :

- à l'accueil de l'Hôtel du département (du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30)
- à l'accueil de l'Espace 70 (du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00)
- à l'accueil de la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00)

- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES PRIS PAR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

AIDE SOCIALE

INTITULE

- 18.565 Portant fixation de la valeur de référence dénommée « point GIR Départemental » des EHPAD du département de la Haute-Saône pour l'exercice 2019
- 18.566 Fixant les loyers applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 à la résidence autonomie pour personnes âgées de Polaincourt

PERSONNEL

INTITULE

Désignation représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux de catégorie A

Désignation représentants du personnel au comité technique des services départementaux de la Haute-Saône

VOIRIE – AMENAGEMENT FONCIER

N°

INTITULE

- P19-18 Route départementale n° 957 – interdiction catégorielle de la circulation sur le territoire des communes de SAINT VALBERT et FOUGEROLLES
UT LURE
- P21-18 Route départementale n° 73 – réglementation de la vitesse sur le territoire de la commune de MELISEY
UT LURE

- L'extrait des décisions du comité syndical du 12 décembre 2018 du Syndicat Haute-Saône Numérique

- Le PV de la séance du Conseil départemental du 3 décembre 2018 (Débat orientations budgétaires)

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général des services départementaux,

Emmanuel FAIVRE

Les actes réglementaires publiés dans ce document peuvent faire l'objet
d'un recours contentieux devant le :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

dans un délai de 2 mois à compter de leur publication
au Recueil des Actes Administratifs